

**ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DE 2^{EME} CLASSE
POUR L'ANNEE 2026**

Le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais,
Vu le Code Général de la Fonction publique,
Vu les articles L.522-1 à L522-7 portant dispositions générales,
Vu les articles L.522-23 à L522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération n° 2017/127 du 29 juin 2017 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,
Vu l'arrêté 2025/CCDP/AR/634 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 13 novembre 2025,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
CHARON Coralie	Adjoint administratif	01/03/2026
MAUBAILLY Chloé	Adjoint administratif	01/06/2026
LE LAMER Christelle	Adjoint administratif	01/02/2026

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pithiverais et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Pithiviers-le-Vieil, le 05/03/2026

Pour le Président,

La conseillère déléguée,



Chantal AUVRAY



**ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL
DE 2^{EME} CLASSE
POUR L'ANNEE 2026**

Le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais,
Vu le Code Général de la Fonction publique,
Vu les articles L.522-1 à L522-7 portant dispositions générales,
Vu les articles L.522-23 à L522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Vu la délibération n° 2017/127 du 29 juin 2017 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,
Vu l'arrêté 2025/CCDP/AR/634 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 13 novembre 2025,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
PESTY Corine	Agent social	01/06/2026

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pithiverais et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Pithiviers-le-Vieil, le 05/03/2026

Pour le Président,

La conseillère déléguée,



Chantal AUVRAY



**ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE
POUR L'ANNEE 2026**

Le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais,
Vu le Code Général de la Fonction publique,
Vu les articles L.522-1 à L.522-7 portant dispositions générales,
Vu les articles L.522-23 à L.522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu la délibération n° 2017/127 du 29 juin 2017 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,
Vu l'arrêté 2025/CCDP/AR/634 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 13 novembre 2025,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
GASPARD Jérôme	Attaché principal	01/01/2026

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pithiverais et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Pithiviers-le-Vieil, le 05/03/2026

Pour le Président,

La conseillère déléguée,



Chantal AUVRAY





Pithiverais
Communauté de Communes
Un territoire qui rayonne

**DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**
2026/CCDP/AR/CD/201

**ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
DE CLASSE SUPERIEURE
POUR L'ANNEE 2026**

Le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais,
Vu le Code Général de la Fonction publique,
Vu les articles L.522-1 à L.522-7 portant dispositions générales,
Vu les articles L.522-23 à L.522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
Vu la délibération n° 2017/127 du 29 juin 2017 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,
Vu l'arrêté 2025/CCDP/AR/634 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 13 novembre 2025,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
PALLU Emeline	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/10/2026

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pithiverais et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Pithiviers-le-Vieil, le 05/03/2026

Pour le Président,

La conseillère déléguée,


Chantal AUVRAY





Pithiverais
Communauté de Communes
Un territoire qui rayonne

**DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**
2026/CCDP/AR/CD/197

**ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES
ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE
POUR L'ANNEE 2026**

Le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu les articles L.522-1 à L.522-7 portant dispositions générales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu la délibération n° 2017/127 du 29 juin 2017 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté 2025/CCDP/AR/634 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 13 novembre 2025,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
DOUCERET Guillaume	Educateur des activités physiques et sportives	01/08/2026

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pithiverais et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Pithiviers-le-Vieil, le 05/03/2026

Pour le Président,

La conseillère déléguée,


Chantal AUVRAY





Pithiverais
Communauté de Communes
Un territoire qui rayonne

**DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**
2026/CCDP/AR/CD/199

**ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL
DE 2^{EME} CLASSE
POUR L'ANNEE 2026**

Le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais,
Vu le Code Général de la Fonction publique,
Vu les articles L.522-1 à L522-7 portant dispositions générales,
Vu les articles L.522-23 à L522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération n° 2017/127 du 29 juin 2017 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,
Vu l'arrêté 2025/CCDP/AR/634 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 13 novembre 2025,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
BUKWALD Christelle	Rédacteur	01/10/2026

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pithiverais et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Pithiviers-le-Vieil, le 05/03/2026

Pour le Président,

La conseillère déléguée


Chantal AUVRAY



